

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 640 Subvention auprès de l'Etat au titre de sa participation au financement d'une mission de diagnostic et d'évaluation financière du programme de restauration intérieure de l'église Saint Germain des Prés (6^e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.21211-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au financement d'une mission de diagnostic et d'évaluation financière du programme de restauration intérieure de l'église Saint Germain des Prés à Paris 6^e.

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du 11 septembre 2012,

Sur le rapport présenté par Madame Danièle Pourtaud, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès des services de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention d'un montant maximum de 29 264 € au titre de sa participation au financement d'une mission de diagnostic et d'évaluation financière du programme de restauration intérieure de l'église Saint Germain des Prés à Paris 6^{ème}.

Article 2 : La recette estimée à 29 264 euros, sera constatée sur la mission 2 (341), au chapitre 13, nature 1321, rubrique V324, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, ou suivant, sous réserve de la décision de financement de l'Etat. La dépense estimée à 70 000 € TTC sera inscrite à la

mission 2 (341), au chapitre 2031, rubrique V324 du budget municipal d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 ou suivant.